

**RAPPORT
N° 2011/E6/145**

ASSEMBLEE DE CORSE

6^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

28 ET 29 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**MARCHE DE CONCEPTION / REALISATION
POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION
DES INSTALLATIONS DE MAINTENANCE FERROVIAIRE
DE CASAMOZZA
- AVENANT N° 3 -**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT.

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE CONCEPTION/REALISATION
N° 08-DGT-OR-010 ATTRIBUE AU GROUPEMENT CORSE TRAVAUX
(Mandataire) / INEXIA / AREP ARCHITECTURE POUR LA RENOVATION
ET L'EXTENSION DES INSTALLATIONS DE MAINTENANCE FERROVIAIRE
DE CASAMOZZA (COMMUNE DE LUCCIANA)**

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'**avenant n° 3** à passer, en vue d'une part, d'intégrer à ce marché divers travaux non prévus initialement au marché et dont la réalisation concomitante aux travaux de rénovation est nécessaire, d'autre part de rallonger le délai contractuel de réalisation des travaux.

I - PRESENTATION DU MARCHÉ N° 08-DGT-OR-010

Le présent marché porte sur la réalisation des études et des travaux de rénovation et d'extension des ateliers de maintenance du matériel roulant du réseau ferroviaire de Corse (site de Casamozza).

En effet, la complexité des infrastructures à réaliser, et l'étroite imbrication entre les choix de conception et les modalités de réalisation ont conduit à retenir la procédure de passation d'un marché de conception-réalisation, particulièrement adaptée à la problématique posée.

Les installations de maintenance à rénover et à étendre doivent prendre en compte à la fois les contraintes très spécifiques liées au processus d'exploitation futur du réseau, et également la nécessité d'assurer la continuité du service actuel de maintenance du matériel roulant.

Un certain nombre de dispositions constructives sont par ailleurs conditionnées par la réutilisation possible de certains équipements déjà existants.

Ce marché concerne à la fois des travaux d'infrastructure (voies ferrées, fosses d'entretien, ...), des travaux de bâtiment industriel (ateliers, remisages) et des fournitures de matériel spécifique dont l'installation nécessite des dispositions particulières à prendre en compte dans les infrastructures.

L'utilisation de la procédure de conception-réalisation, basée sur un programme détaillé de l'opération, permet un processus itératif entre études de conception et les contraintes de réalisation (cf. article 37 du code des marchés publics).

Les ouvrages à réaliser sont conformes au programme de l'opération approuvé par l'Assemblée de Corse, soit :

- Un bâtiment atelier existant traversant de deux voies sur fosses,

- Un bâtiment atelier neuf traversant d'une voie sur fosse et une voie sur dalle de levage,
- Un bâtiment atelier existant traversant de deux voies dont une pour un tour en fosse (la fourniture de ce tour, ni le génie civil rattaché ne font partie du présent marché),
- Un bâtiment atelier non traversant d'une voie,
- Ces divers bâtiments en rez-de-chaussée sont définis afin de présenter une continuité et de former ainsi un atelier de maintenance unique.
- Ces différents bâtiments contiennent des bureaux, salle de détente, magasins, locaux techniques, des vestiaires et sanitaires, divers ateliers de maintenance présentant des fonctionnalités spécifiques,
- Une aire extérieure de lavage des dessous de caisse et de vidange des WC,
- Une station service extérieure (remplissage de carburant),
- Des voies de remisage,
- Un fuseau de voies permettant l'entrée à l'atelier de chaque côté à partir de la voie d'exploitation et le transfert des trains entre les différentes zones de l'atelier sans engager la voie d'exploitation.

Cette opération est inscrite au Plan Exceptionnel d'Investissement (70 % Etat, 30 % Collectivité Territoriale de Corse), dans le cadre de la programmation 2007-2013.

Elle a fait l'objet d'un avis favorable du COREPA en date du 17 octobre 2007.

Le marché initial est imputé sur l'autorisation de programme n° 1411 70004 votée au budget 2007, chapitre 908/812 - article 2315, de la Collectivité Territoriale Corse.

II - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Les principales clauses de la consultation des entreprises étaient les suivantes :

- Marché de conception-réalisation passé en application des articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics (CMP).
- Procédure autorisée par la délibération n°04-311 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 décembre 2004.
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans Corse-Matin, Le Moniteur des Travaux Publics, le BOAMP et au JOUE.
- Délai de remise des candidatures fixé à 52 jours après la date d'envoi à la publication,
- Délai de remise des offres : 90 jours après la date d'envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Délai de validité des offres fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres,
- Marché passé à l'entreprise générale ou à des entrepreneurs groupés solidaires,
- Marché à prix globaux et forfaitaires révisables,
- Marché ne comprenant ni tranches, ni lots,
- Délai global d'exécution du contrat : 22 mois,

- Délai d'exécution des travaux 16 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 décembre 2006.

La date de remise des candidatures était fixée au 12 février 2007 à 16 heures.

Trois (3) candidatures ont été reçues dans les délais.

L'ouverture des enveloppes relatives à la candidature a été effectuée le mercredi 7 mars 2007 à 14 heures.

La liste des candidats s'établissait ainsi :

N° d'ordre	Candidat
1	Groupement GTM Génie Civil et Services (Mandataire) / BET E.R.I.C / Gilles MAYANCE Architecte
2	Groupement CORSE TRAVAUX (Mandataire) / INEXIA / AREP Architecture
3	Groupement RAFFALLI et Cie (Mandataire) / ALPHA Architecture / CCD Architecture / ILES Architecture / CRUDELI / R. LEGRAND / S.C.A.E / TECHNIFER

Lors de sa séance du 20 mars 2007, la Commission d'Appel d'Offres élargie en jury, a retenu les trois candidats admis à présenter une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 juillet 2007 à 16 heures. Deux (2) offres ont été reçues dans les délais.

Lors du jury du 16 octobre 2007, les deux groupements candidats ont été auditionnés, selon les modalités prévues au règlement de la consultation.

A l'issue de l'audition, le jury s'est prononcé en faveur de l'offre proposée par le groupement CORSE TRAVAUX (Mandataire) / INEXIA / AREP Architecture.

Par délibération en date du 7 février 2008, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché correspondant avec le groupement CORSE TRAVAUX (Mandataire) / INEXIA / AREP ARCHITECTURE, pour un montant de 10 388 122,46 € TTC (9 555 364,00 € HT).

III - PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE

Marché n° 08-DGT-OR-10 :

Le marché a été signé en date du 13 mai 2008.

L'ordre de service de commencer l'exécution du marché a été notifié le 20 août 2008, pour une date effective au 1^{er} septembre 2008.

Les études de conception ont été engagées le 1^{er} septembre 2008 et achevées le 30 mars 2009.

L'ordre de service de commencer les travaux a été notifié à l'entreprise le 30 septembre 2009, pour une date effective fixée au 5 octobre 2009.

La première phase des travaux correspondant à la construction des ateliers B, C et D s'est achevée le 16 décembre 2010.

L'ordre de service de commencer l'exécution de la seconde phase des travaux (rénovation de l'atelier A) a été notifié au groupement le 17 février pour une date effective fixée au 28 février 2011.

Avenant n° 1 :

La passation d'un premier avenant, le 2 décembre 2009, a été nécessaire pour prendre en compte d'une part l'évolution intervenue en matière de réglementation thermique applicable aux opérations de rénovation de bâtiments à la suite du décret n°2007-363 du 19 mars 2007, d'autre part les adaptations de programmes qui sont apparues nécessaires à la suite des investigations techniques réalisées au cours de la phase de conception.

Par délibération n° 09/149 AC du 20 juillet 2009, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet d'augmenter le marché initial d'un montant de 886 162,61 € HT et de prolonger les délais d'exécution de trois mois pour la phase de conception et de trois mois pour la phase de réalisation.

Compte tenu de cet avenant, dont le montant a été fixé à 886 062,61 € HT, le marché a été porté de 9 555 364,00 € HT à 10 441 426,61 € HT et les délais d'exécution modifiés dans les conditions suivantes :

	Délais marché initial	Délais après Avenant n° 1
Phase Conception	4 mois	7 mois
Phase Réalisation	16 mois	19 mois

L'avenant n° 1 a été imputé sur les crédits disponibles sur les autorisations de programme n° 1411 70004 et n° 1411 90014, chapitre 908/812 - article 2315, de la Collectivité Territoriale Corse.

Avenant n° 2 :

Un second avenant a été signé, le 26 août 2010, pour pendre en compte, d'une part le coût des modifications de programme demandées par l'exploitant (adaptation du niveau d'équipement des ateliers B, C et D au besoin réel de l'exploitant, déplacement du local à air comprimé), d'autre part les travaux supplémentaires retenus en raison de sujétions techniques imprévues rencontrées en cours de chantier (purges de substitution partielle du sol sous fondations et sous dallages de l'atelier B), enfin les travaux non prévus au marché initial et rattachés au contrat pour raisons techniques et économiques (travaux de génie civil de la fosse devant accueillir le tour dans l'atelier C, démolition du local du poste de transformation électrique).

Enfin, dans cet avenant ont été fixées les conséquences financières sur le coût de la mission « Gestion de projet » dues d'une part, à immobilisation durant une semaine de l'atelier en charge des terrassements et fondations le temps de valider les hypothèses de sol et d'autre part à l'allongement du délai contractuel de réalisation de 56 jours supplémentaires (délais pour travaux supplémentaires, jours d'intempéries et autres aléas recensés au 12 mai 2010, retard constaté pour la libération de la totalité de l'emprise des travaux ayant pénalisé le GCR dans l'avancement du chantier, ainsi que d'un délai de 7 jours permettant aux CFC de déménager après réception partielle du chantier).

Par délibération n° 10/107 AC du 27 juillet 2010, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif à signer et exécuter l'avenant n° 2 au marché ayant pour objet d'augmenter le marché initial d'un montant de 225 445,99 € HT et de prolonger les délais d'exécution des travaux de 56 jours calendaires.

Compte tenu de cet avenant, dont le montant a été fixé à 225.445,99 € HT, le marché a été porté de 10 441 426,61 € HT à 10 666 872,60 € HT et les délais d'exécution modifiés dans les conditions suivantes :

	Délais après Avenant n°1	Délais après Avenant n° 2
Phase Conception	7 mois	7 mois
Phase Réalisation	19 mois	20 mois & 25 jours

L'avenant n° 2 a été imputé sur les crédits disponibles sur les autorisations de programme n° 1411 90014 et n° 1411 50009, chapitre 908/812 - article 2315, de la Collectivité Territoriale Corse.

IV - OBJET DE L'AVENANT N° 3

Le présent avenant a pour objet de :

A - Prendre en compte les modifications de programme demandées par l'exploitant lors des différentes réunions de chantier.

Les modifications sont listées et chiffrées dans le tableau joint en annexe et concernent :

- la modification de l'implantation des cabines de douche des locaux sanitaires du 1^{er} étage du bâtiment B ;
- l'équipement du local du 1^{er} étage du bâtiment B initialement non attribué ;
- l'ajout d'une porte extérieure métallique dans le local huilerie ;
- ajouts de points d'eau dans les ateliers B, C et D ;
- fourniture d'un crochet double pour le pont de 10t de l'atelier B ;
- modification des dimensions de portes extérieures métalliques ;
- sécurisation par ajout de grilles à barreaudages sur toutes les ouvertures en RDC des bâtiments A, B, C et D ;
- rajout de plafonniers dans les sanitaires hommes au droit des cabines de douches ;
- contrôles ultrasons des rails des voies sur fosses des ateliers A et B ;
- fourniture et pose de rideaux de douches dans les sanitaires ;
- divers complément de carrelages au droit d'équipements sanitaires ;
- fourniture et pose d'une hotte aspirante dans le réfectoire ;

- création d'un bureau magasinier dans l'atelier A ;
- suppression des travaux de paysagement - Lot n° 20 : espaces verts ;

Au final, l'ensemble de ces adaptations de programme suite aux demandes de l'exploitant entraîne un surcoût de 67 732,69 € HT, représentant 0,71 % d'augmentation par rapport au marché initial.

B - Prendre en compte les travaux supplémentaires en raison de sujétions techniques imprévues rencontrées en cours de chantier.

- dévoiement du réseau EP pour éviter le réseau OEHC ;
- modification du réseau EP côté ouest ;
- mise en place de camarteaux d'appui en traverses bois pour assurer la continuité de la voie sur fosse du tour, en attendant l'installation de ce dernier ;
- modification de l'alarme des séparateurs hydrocarbures ;
- ajout d'une pompe de relevage sur le réseau des séparateurs hydrocarbures ;
- modification des appuis bétons des colonnes de levage dans le bâtiment A.

Au final, l'ensemble de ces prestations complémentaires réalisées suite aux sujétions techniques imprévues découvertes en cours de chantier entraîne un surcoût de 25 993,15 € HT, représentant 0,27 % d'augmentation par rapport au marché initial.

C - Prendre en compte des travaux non prévus au marché initial et rattachés au contrat pour raisons techniques et économiques.

- équipement de la fosse du tour (pompe d'épuisement, garde-corps, éclairage, alimentation électrique, téléphonique et informatique) ;
- plus-value pour l'achat d'un appareil de voie neuf de type BS ;
- assistance apportée dans le cadre de l'installation du tour en fosse de l'atelier C ;
- réalisation d'alimentations électriques pour le pupitre de commande des colonnes de levage.

L'ensemble de ces prestations complémentaires rattachées au contrat initial pour des raisons techniques et économiques entraîne un surcoût de 44 165,78 € HT, représentant 0,46 % d'augmentation par rapport au marché initial.

D - Conséquence financière sur le coût de la « Gestion de projet » due aux différentes interruptions de chantier non imputables à l'entreprise.

Les différentes interruptions du chantier suivantes, non imputables à l'entreprise et intervenues lors de la première phase des travaux et pour pouvoir procéder au déménagement de l'atelier A vers les ateliers B+C+D lors du basculement des travaux, ont une incidence financière sur le coût de « Gestion de projet » chiffré au marché initial à 815 698,00 € HT pour une durée de 20 mois, soit 1 337,21 € HT/jour :

- retard de 8 jours constaté pour le raccordement électrique du local TGBT à partir du transformateur EDF ayant pénalisé le GCR dans l'avancement du chantier ;

- retard constaté pour la libération des emprises des travaux de la seconde phase du chantier (rénovation de l'atelier A). En effet, le transfert par les CFC de l'atelier A vers les ateliers B, C et D nouvellement mis à leur disposition, fixé au marché à 7 jours, a duré 73 jours calendaires, soit 66 jours supplémentaires. Ce retard a eu comme incidence de reporter à la date du 28 février 2011 le démarrage des travaux de la seconde phase du chantier initialement prévu par l'entreprise pour le début janvier 2011.

Suite aux négociations menées avec l'entreprise, il a été convenu de ne retenir que 36 jours d'interruption de chantier, à savoir les 8 jours de retard dans le raccordement du local TGBT et 28 jours pour le déménagement correspondant au mois de février 2011.

Ainsi l'incidence financière pour les 36 jours est estimée (cf. tableau annexé) à 48 139,56 € HT, représentant 0,50 % d'augmentation par rapport au marché initial.

V - CONSEQUENCES DE L'AVENANT N° 3 SUR LE MONTANT ET LES DELAIS DU MARCHE :

Nouveau montant du marché :

Objet coûts supplémentaires	Montant € HT	Evolution/marché initial
A - Modifications de programme demandées par l'exploitant	67 732,69 €	+ 0,71%
B - Sujétions techniques imprévues	25 993,15 €	+ 0,27 %
C - Travaux rattachés au marché pour raisons techniques et économiques.	44 165,78 €	+ 0,46 %
D - Incidence financière pour interruptions de chantier non imputables à l'entreprise.	48 139,56 €	+ 0,50 %
Total	186 031,18 €	+ 1,94 %

Compte tenu de cet avenant n° 3, dont le montant est fixé à 186 031,18 € HT, le marché est porté de 10 666 872,60 € HT à 10 852 903,78 € HT, soit une augmentation de + 1,94 %.

Pour mémoire l'avenant n° 1 avait porté le montant du marché de 9 555 364,00 € HT à 10 441 426,61 € HT, représentant une évolution de + 9,28 % et l'avenant n° 2 à 10 666 872,60 € soit une augmentation de + 2,36 %.

Au terme de cet avenant n° 3, l'évolution du montant du marché par rapport à la situation initiale est donc de 9,28 % + 2,36 % + 1,94 % = + 13,58 %.

Il est rappelé que la seule mise aux normes RT 2005 imposée en cours de réalisation par l'évolution de la réglementation et prise en compte dans l'avenant n° 1 représente à elle seule 8,5 % de cette augmentation.

Délais d'exécution :

A la demande de l'entreprise, compte tenu des travaux supplémentaires objet du présent avenant et du décalage enregistré entre le planning initial de réalisation des travaux et le planning recalé pour prise en compte des interruptions de chantier principalement dus aux retards dans le déménagement par l'exploitant, un mois supplémentaire sera rajouté au délai de réalisation.

Ainsi, les délais d'exécution du marché sont modifiés dans les conditions suivantes :

	Délais marché après Avenant n° 2	Délais marché après Avenant n° 3
Phase Conception	7 mois	7 mois
Phase Réalisation	20 mois & 25 jours	21 mois & 25 jours

Cette modification du délai de réalisation est sans incidence sur le montant du marché.

VI - FINANCEMENT :

Cet avenant sera financé par les crédits disponibles sur les autorisations de programme n° 1411 A0014 et n° 1411 B0014, chapitre 908/812 - article 2315, de la Collectivité Territoriale Corse.

VII - DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23 juin 2011, au vu du rapport de présentation, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 3 au marché n° 08-DGT-OR-010.

VIII - CONCLUSION :

Je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 3 au marché de conception/réalisation n° 08-DGT-OR-010 attribué au groupement CORSE TRAVAUX (Mandataire) / INEXIA / AREP ARCHITECTURE pour la rénovation et l'extension des installations de maintenance ferroviaire de Casamozza.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHE
DE CONCEPTION/REALISATION N° 08-DGT-OR-010 - RESEAU
FERROVIAIRE DE CORSE - RENOVATION ET EXTENSION
DES INSTALLATIONS DE MAINTENANCE FERROVIAIRE DE CASAMOZZA**

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 au marché n° 08-DGT-OR-010 passé avec le groupement Corse Travaux / Inexia / AREP Architecture, pour la rénovation et l'extension des installations de maintenance du matériel roulant du réseau ferroviaire de Corse - Marché de conception-réalisation (Casamozza)

Cet avenant a pour objet d'augmenter le marché initial d'un montant de 186 031,18 € HT et de prolonger les délais d'exécution d'un mois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 3 au marché n° 08-DGT-OR-010.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse
Dominique BUCCHINI